

Bonjour,

La direction départementale des territoires vous informe que :

Avec la mise en place de la nouvelle PAC et le décalage de la période de déclaration des aides, il ne sera pas possible, pour le ministère de l'agriculture, de procéder au versement des avances des aides PAC 2015 comme les années précédentes. Dans une conjoncture économique difficile pour le secteur agricole, un apport de trésorerie est mis en place et pourra être versé à partir du 1<sup>er</sup> octobre, en attendant le versement des aides PAC en décembre (cet apport sera automatiquement déduit du versement de décembre par l'ASP, sans aucun surcoût pour les agriculteurs).

**Pour en bénéficier, chaque agriculteur doit impérativement renseigner un formulaire de demande et le transmettre sous forme papier à la DDT au plus tard le 20 août (date de réception en DDT faisant foi) à l'adresse suivante : DDT de la Charente SEAR unité aides directes 7-9 rue de la préfecture CS12302 16023 Angoulême cedex**

Ce formulaire est également imprimable depuis le site Telepac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) en se rendant dans l'espace «formulaires et notices 2015».



## **conseils pour remplir votre formulaire**

- Si vous connaissez vos montants d'aide de minimis perçus

et/ou à percevoir, complétez les tableaux du formulaire. Dans le cas contraire, la DDT s'assurera elle même du respect du plafond des aides de minimis. **Aucune information ne sera donnée par téléphone ou courrier par la DDT.**

- Si vous exploitez au sein d'un GAEC, **chaque associé du GAEC devra individuellement remplir et retourner un formulaire de demande** (mettre le numéro SIRET du GAEC).
- N'oubliez pas de **dater et signer** votre formulaire  
[if !supportEmptyParas] [endif]

**Montant de l'apport :**

[if !supportLists]· [endif] Pour les agriculteurs qui ont fait, au titre des campagnes de 2014 et 2015, une demande d'aides Pac avec le même numéro de pacage, le montant de l'apport est établi à partir des montants versés au titre de la campagne de 2014, en additionnant :

40 % des DPU (droits à paiement unique) ;

45 % de la PMTVA (prime à la vache allaitante), de l'ACVA (aide complémentaire à la vache allaitante), de l'aide ovine et de l'aide caprine ;

64 % de la PHAE (prime herbagère agroenvironnementale) ;

64 % de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) ;

- **Pour les exploitants nouvellement bénéficiaires de la Pac en 2015 ou qui ont un nouveau numéro de pacage en 2015**, le montant de l'apport est égal au produit de la surface graphique déclarée par l'agriculteur en 2015 par un montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire est égal à 9 € pour les agriculteurs qui n'ont pas de référence DPU (qui auront donc des DPB faibles) et 64 € pour les autres. Ils sont majorés de 9 € sur les 52 premiers hectares. Une autre majoration est prévue pour les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans une zone agricole défavorisée. Elle sera de 76 € jusqu'à 25 hectares, 60 € au-dessus de 25 hectares et jusqu'à 50 hectares et 28 € au-dessus de 50 hectares et jusqu'à 75 hectares.

[if gte mso 9]><xml> <w:WordDocument> <w:View>Normal</w:View> <w:Zoom>0</w:Zoom> <w:HyphenationZone>21</w:HyphenationZone> <w:DoNotOptimizeForBrowser/> </w:WordDocument> </xml><![endif]

Très cordialement

Le chef du service de l'économie agricole et rurale  
Stéphane NUQ

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce type de communications, ou si vous changez d'adresse mail, vous pouvez le signaler à l'adresse suivante : [ddt-sear@charente.gouv.fr](mailto:ddt-sear@charente.gouv.fr).



[Direction Départementale des Territoires de la Charente](#) **Service de l'éco  
rurale**

Tel : 05-17-17-39-39 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h [Adresse Postale](#)

[Préfecture CS12302 16023 ANGOULEME CEDEX](#) [Adresse des bureaux : 43](#)

[Duroselle 16000 ANGOULEME](#) **N'hésitez pas à consulter le site internet des**

**[Charente](#)**

Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire